

MARCHE N° 2025025

Marché de travaux du lot 4 : Eclairage public - Signalisation lumineuse tricolore de l'opération d'itinéraires cyclables MAGNÉ/BESSINES/NIORT Phase 1 : BESSINES/NIORT

Avenant n° 1

ENTRE : la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, d'une part,

ET : Le titulaire du marché, BOUYGUES ENERGIES et SERVICES - 5 rue Jean-François Cail, ZI de Souché - 79000 NIORT - SIRET 775 664 873 02331, d'autre part,

Vu :

- le marché de travaux 2025025 – lot 4 : Eclairage public - Signalisation lumineuse tricolore, dans le cadre de l'opération d'itinéraires cyclables MAGNÉ/BESSINES/NIORT Phase 1 : BESSINES/NIORT, notifié à l'entreprise Bouygues énergie services (79000 NIORT) le 2 juin 2025, pour un montant de 82 070,65 euros HT;
- les articles L. 2194-1 alinéa 2 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;
- l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 janvier 2026 ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 2 février 2026 autorisant la signature du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte l'ajout de matériel complémentaire de signalisation tricolore aux carrefours à feux de l'avenue de la Rochelle, la mise en place d'un programme de feu provisoire durant la durée des travaux de requalification du carrefour de l'avenue de la Rochelle avec les boulevards Tardy et Sellier, et enfin le remplacement des réseaux enterrés situés au croisement de l'avenue de la Rochelle et de la rue Jacques Vandier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'augmentation
82 070,65	4 816,98	86 887,63	+ 5,87

ARTICLE 3 - ANNEXES

Le présent avenant comporte 1 annexe (devis de l'entreprise Bouygues énergie services).

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le
Le titulaire

A Niort, le
Le représentant légal de la CAN